

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 janvier 2015 à 20h00 Convocation du 12 janvier 2015

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

Nombre de
conseillers

Élus :
19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers

Présents :
17

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; François VALENTIN ; Victorien NICOLAS ; Robert STEIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Joël XOLIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Christine PECQUEUX ; Mohamad JRAD ; Pierre NOIROT ; Mireille JACQUEMIN ; André MORDENTI ; Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Chantal BRICOUT.

Absents excusés : Mélanie ADELE PERREY et Danièle JAGER-WEBER

Absents non excusés :

Procurations : de Danièle JAGER-WEBER à Pierre NOIROT et Mélanie ADELE PERREY à François VALENTIN ;

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme PERRIN Marie-France, est nommée secrétaire de séance.

Point n°0 : INFORMATIONS

Madame la Maire informe les membres du Conseil qu'un Certificat Administratif pour dépassement de budget a été pris :

Compte 16111 : + 267.37 €

Compte 7391178 : +249 €

Dépenses Imprévues : Compte 022 : - 516.37 €

Point n° 1 : autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015 :

Rapporteur : M. VALENTIN

Il vous est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'

adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2014 s'élevait à 951 033,57 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le montant autorisé est donc de 237 758,40 €
(25% x 951 033,57 €)

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 000 € dans les proportions suivantes :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OP 20 MATERIEL : 10 000 €
OP 53 INSTALLATION URBAINE COLOMBARIUM: 6000 €
OP 78 TERRAIN DE TENNIS : 4000 €
OP 80 PARC DU CHATEAU : 20 000€

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus définies avant le vote du Budget Primitif 2015.

Point n°2 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) –école numérique

Rapporteur : Mme BRICOUT

La Commune de VERNY envisage le renouvellement du parc informatique qui consiste en l'achat d'une valise mobile comprenant 1 portable et 15 tablettes tactiles, 10 stations de travail et un tableau numérique pour le groupe scolaire de Verny pour un montant Hors Taxes de 27.300 €

| Le plan de financement s'établit ainsi : | Total HT | DETR | Commune |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| | 100% | 40% | 60% |
| Renouvellement du parc informatique | 27.300 € | 10.920 € | 16.380 € |
| TOTAUX | 27.300 € | 10.920 € | 16.380 € |

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Point n°3 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – toiture du centre socio-culturel Faber.

Rapporteur : M. NICOLAS

La Commune de VERNY envisage des travaux de réfection de la couverture du Centre Socio Culturel Faber, le coût des travaux est estimé à 126.397 €Hors Taxes.

| Le plan de financement s'établit ainsi : | Total HT 100% | ETAT-DETR 60% | Commune 40% |
|---|------------------|--------------------|--------------------|
| Travaux de réfection de la couverture du CSF Faber: | 116.797 € | 70.078,20 € | 46.718,80 € |
| Maîtrise d'œuvre : | 6.800 € | 4.080 € | 2.720 € |
| Bureau de contrôle technique : | | | |
| Mission SPS | 2.000 € | 1.200 € | 800 € |
| Diagnostic Amiante avant travaux | 800 € | 480 € | 320 € |
| TOTAUX | 126.397 € | 75.838,20 € | 50.558,80 € |

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Point n°4 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – aménagement du Parc du château

Rapporteur : Mme La Maire

Dans le cadre de la requalification du « Cœur de village », la Commune de VERNY envisage d'effectuer des travaux d'aménagement dans le Parc du Château en 2 phases pour un coût total estimé à 457.486,50 €Hors Taxes.

Coût de la 1^{ère} phase : 181.451,50 €
Coût de la 2^{ème} phase : 276.035 €

| Le plan de financement s'établit ainsi : | Total HT 100% | DETR 40 % | Région 38 % | Réserve Parlement 2% | Commune 20% |
|--|---------------------|---------------------|------------------|-------------------------|--------------------|
| Travaux d'aménagement : | 412.150 € | 164.860 € | 156.617 € | 8.243 € | 82.430 € |
| Maîtrise d'œuvre | 41.215 € | 16.486 € | 15.662 € | 824,30 € | 8.243 € |
| Bureau de contrôle CSPS : | 4.121,50 € | 1.648,60 € | 1.566 € | 82,43 € | 824,30 € |
| TOTAUX : | 457.486,50 € | 182.994,60 € | 173.845 € | 9.149,73 € | 91.497,30 € |

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide avec 4 voix contre (MORDENTI-NOIROT-JACQUEMIN et JAGER/WEBER) d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Point n°5 : demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un panneau d'information lumineux

Rapporteur : Mme La Maire

- **Vu la délibération du conseil en date du 29 septembre 2014**

Il convient de reprendre la délibération du 29 septembre 2014 dans les termes suivants :
La commune de Verny envisage de se doter d'un panneau d'information lumineux pour un montant de 8.000.00 €HT soit 9.600 €TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil, d'autoriser Mme la Maire à solliciter pour cet achat, une subvention exceptionnelle auprès de Monsieur Jean-Pierre MASSERET, sénateur de la Moselle.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire, à solliciter, pour l'achat d'un panneau d'information lumineux, une subvention exceptionnelle auprès du Sénateur MASSERET.

Point n°6 : renégociation de la durée du prêt Crédit mutuel n° 0501920234102.

Rapporteur : M. VALENTIN

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder auprès du Crédit Mutuel au réaménagement de l'emprunt d'un montant de 700.000 € consenti au taux fixe de 4,40% sur une durée initiale de 15 ans.

Les nouvelles conditions du prêt modifié seront les suivantes :

- Date d'effet : 31/01/2015
- Montant : 515.476,87 €
- Taux : 4,40 %
- Durée 20 ans
- Remboursement : 80 mensualités en capital et intérêts de 9.722,32 €

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux nouvelles conditions du contrat de prêt.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide avec 4 voix contre (MORDENTI-NOIROT-JACQUEMIN et JAGER/WEBER) d'autoriser Madame la Maire à signer ce nouveau prêt.

Point n°7 : subvention classes découvertes.

Rapporteur : Mme BRICOUT

La Commune est sollicitée par l'école Primaire de Verny, pour l'octroi d'une subvention concernant le séjour en classe de découverte CE2 organisé du 23 au 28 mars 2015 aux Eyzies de Tayak en Dordogne

Ce séjour concerne 27 élèves.

Le prix de revient prévisionnel de ce séjour est estimé à 470 € par élève.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 60 euros par élève soit 1620 EUR qui seront versés à la FOL (fédération des œuvres laïques) et de prévoir cette somme au BP 2015.

Point n° 8: nomination d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges

Rapporteur : M. STEIN

Le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part des locataires de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du code de l'environnement.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du renouvellement des baux, et pour toute sa durée. C'est à l'estimateur qu'incombe la charge d'évaluer les dégâts. Pour éviter à la commune de se trouver en difficulté en cas de dégâts en cours de bail, il conviendra de veiller au renouvellement de l'estimateur s'il venait à disparaître.

L'estimateur devant être choisi parmi les habitants d'une commune voisine, Monsieur BIDON Jean-Marie de POURNOY LA GRASSE est proposé. Après accord du conseil municipal et des locataires de la chasse communale, cette nomination sera soumise à l'approbation révocable du préfet. A défaut d'accord, le préfet peut en nommer un d'office. Il est demandé aux membres du conseil de valider ce choix et de charger Mme La Maire de communiquer cette nomination au Sous-Préfet, à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération départementale des chasseurs.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à désigner M. Jean-Marie BIDON estimateur de dégâts de gibiers rouges.

Point n°9.1 : adjudication de la chasse communale 2015-2024 : frais.

Rapporteur : M. STEIN

Le Conseil Municipal décide que les frais relatifs à la location de la chasse seront les suivants et seront reversés à la secrétaire :

- Frais de secrétariat : 60 € et 0,15 € par propriétaire, à la charge des locataires.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'accepter le montant de ces frais et de les reverser à la secrétaire.

POINT n° 9.2 : Adjudication de la chasse communale 2015 – 2024 : indemnités au trésorier et à la secrétaire.

Dans le cadre de la location de la chasse communale pour la nouvelle période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal décide d'allouer pour toute la durée du bail les indemnités suivantes pour la répartition du produit de la location de la chasse :

- Remises au Trésorier Municipal de **2%** sur les recettes et **2%** sur les dépenses effectives,
- Indemnité à la secrétaire chargée d'établir le rôle de la répartition de la chasse, correspondant à **4%** du produit à répartir chaque année aux propriétaires.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'allouer les indemnités pour la répartition du produit de la location de la chasse à la secrétaire et au trésorier.

Point n° 10 : présentation des différents états 2014 :

Rapporteur : Mme la Maire

Les communes sont dans l'obligation de présenter annuellement à leur Assemblée délibérante les différents états suivants :

- état du personnel au 31/12/2014 ;
- état civil ;
- état des autorisations d'urbanisme ;
- état des marchés publics ;

| ETAT DU PERSONNEL au 31 décembre 2014 | |
|--|-----------|
| GRADES | EFFECTIFS |
| <i>SERVICES ADMINISTRATIFS</i> | |
| Attaché | 1 |
| Adjoint Administratif 1ère classe | 1 |
| Adjoint Administratif 2ème classe | 1 |
| Contractuel | 1 |
| <i>SERVICES TECHNIQUES</i> | |
| Adjoint technique 1ère classe | 1 |

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Agent de Maitrise | 1 |
| Contractuel | 1 |
| | |
| <u>SECTEUR SCOLAIRE</u> | |
| ATSEM 1ere classe | 2 |
| Adjoint technique 2eme classe | 1 |
| | |
| <u>SERVICE ENTRETIEN</u> | |
| Adjoint technique 2ème classe | 2 |
| | |
| <u>CONTRATS AIDES</u> | |
| CAE | 1 |
| <u>TOTAL DES EFFECTIFS</u> | 13 |

ETAT CIVIL ANNEE 2014

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Nombre de naissances | 17 |
| Nombre de mariages | 10 |
| Nombre de décès | 12 |

URBANISME

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Permis de construire (PC) : | 13 |
| Permis d'aménager (PA) : | 2 (modificatif) |
| Permis de Démolir (PD) : | 0 |
| Déclarations préalables (DP) : | 21 |
| Certificats d'urbanisme (CU) : | 19 |

DIA (déclaration d'intention d'aliéner) : 13

| | | |
|--------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| - Section 01 | parcelle 84 | 12 rue de la Mairie |
| - Section 06 | parcelles 226 ;114 ;115 ;228 ;229 | 22 rue de Metz |
| - Section 04 | parcelles 379 ;377 ; | lieu dit derrière la Bergerie |
| | et | |
| - Section 01 | parcelles 166 ;274 ;15 | rue de la Mairie |
| - Section 03 | parcelle 367 | 23 rue des chenevières |
| - Section 04 | parcelles 381 et 382 | 9 clos du parc |
| - Section 03 | parcelle 110 | 21 rue des chenevières |
| - Section 04 | parcelles 114 et 198 | 38 rue de Laurilla |
| - Section 04 | parcelle 414 | 16 rue du Château |
| - Section 04 | parcelle 117 | 44 rue de Laurilla |
| - Section 06 | parcelle 326 | lotissement les bagrasses |
| - Section 01 | parcelles 224 et 219 | 19 rue Nationale |
| - Section 01 | parcelle 21 | 5 rue de la Mairie |
| - Section 04 | parcelles 382 et 381 | la bergerie |

RU (renseignements d'urbanisme) : 8

ETAT DES MARCHES PUBLICS

| N° du marché | Objet du marché | Type de procédure | Observations |
|---------------------|--|--------------------------|--|
| 2014/57708-01 | Aménagement d'une halle | MAPA | Le marché a été attribué à la société POLETTI pour un montant de 72171,70€ HT |
| 2014/57708-02 | Réalisation d'un lotissement d'activités commerciales at artisanales | MAPA | / |
| 2014/57708-04 | Réalisation d'un lotissement d'activités commerciales at artisanales | MAPA | Marché attribué à la société JEAN LEFEBVRE pour un montant de 375825,60€ HT |
| 2014/55708-05 | Réfection des murs intérieurs du cimetière | MAPA | Le marché a été attribué à la Société A.STROILI pour un montant de 26451,50 € HT |
| | | | |

Il est demandé aux membres du conseil de donner acte de cette présentation.